RÉAGIR

EN CAS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, DE HARCÈLEMENT MORAL ET DE DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL.

→ Informations et ressources à destination des travailleur·euses·es de la culture dépendant du régime Artiste-Auteur·ice·e.

→ Si vous êtes victime, témoin·e de violences sexistes et sexuelles (VSS), de harcèlement moral ou de discriminations, que les faits soient anciens ou récents, le mieux est de ne pas rester seul·e, et d'en parler. Ce document contient des ressources pour s'informer, se protéger, se défendre.

À SAVOIR

Les artistes-auteur·ice·s non salarié·e·s ne sont pas protégé·e·s par le Code du travail. Les violences rencontrées dans le cadre de l'exercice de leur profession en tant que travailleur·euse·s indépendant·e·s sont donc qualifié·e·s et jugé·e·s selon le Code pénal.

Cependant, si un·e AA est victime de violences dans le cadre d'un échange professionnel contractualisé avec une entreprise ou une structure, c'est-à-dire où l'AA est considéré·e comme prestataire, que ce soit ou non dans les locaux de cette structure, les dispositions du Code du travail peuvent s'appliquer dès lors que la responsabilité de la structure est engagée.

Ce document est proposé par des membres de l'intersyndicale des artiste-auteur·ice·s, qui regroupe différent·e·s syndicats et associations de professionnel·le·s de la culture.

V1 · Septembre 2026

TW Mention de violences, de discriminations et de situations d'abus.

SOMMAIRE

1/ À QUI S'ADRESSER ? → p. 4

2/ LES DÉFINITIONS LÉGALES DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES, DU HARCÈLEMENT MORAL ET DES DISCRIMINATIONS → p. 6

3/ OUTILS ET RESSOURCES → p. 11

4/ NUMÉROS D'URGENCE, ASSOCIATIONS, COLLECTIFS À CONTACTER EN CAS DE VIOLENCES → p. 14

NB : Pour la rédaction de ce document-ressource, l'intersyndicale a fait le choix du caractère BBB ReadMe, caractère post-binaire et accessible, dans une démarche d'inclusion de toustɛs. BBB Read Me a été dessiné spécialement pour répondre aux besoins spécifiques des personnes ayant des difficultés de lecture liées à un trouble neuro-développemental, et comprend des ligatures et caractères qui viennent remplacer le point médian, afin d'être plus inclusif en termes de genre. Ce caractère a été testé (et approuvé) dans le cadre d'une étude de lisibilité auprès de 70 volontaires ayant des troubles de la lecture. Exemples de ligatures post-binaires que vous rencontrerez durant votre lecture : toustɛs ; auteurɛces ; indépendantɛ ; etc.

Dessinatrices : Eugénie Bidaut, Ludi Loiseau, Clara Sambot.
Chercheurɛuses : Camille Circlude, Enz@ Le Garrec, Sophie Vela.
Plus d'informations : https://typo-inclusive.net/conclusions-de-letude-de-lisibilite-de-la-fonte-bbb-readme/

1/ À QUI S'ADRESSER

Cellule d'écoute Audiens

La cellule d'écoute Audiens est anonyme et gratuite, dédiée à l'ensemble des professionnelles de la Culture. Vous pourrez y trouver le soutien de psychologues et d'avocates spécialisées pour vous orienter, vous informer sur vos droits et vous accompagner en sécurité.

Horaires : du lundi au vendredi, 9h > 13h et 14h > 20h
→ 01 87 20 30 90

Besoin d'un échange en Langue des Signes Française ou sous-titré :
https://app.acce-o.fr/client/audiens

OU

Envoyez un e-mail à l'adresse violences-sexuelles-cuture@audiens.org, vous serez rappelée au plus tard le jour ouvré suivant.

Cette cellule d'écoute, soutenue par le ministère de la Culture et de nombreux organismes professionnels, résulte d'un accord entre organisations syndicales et représentantes du patronat pour faire avancer l'égalité femmes-hommes et lutter contre les VSS dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma. Aujourd'hui, ce dispositif a été renforcé et s'adresse à l'ensemble des professionnelles de la culture, y compris les artistes-auteurices. Les témoines, et les référentes VSS peuvent également être accompagnées.

→ https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr
→ https://www.audiens.org/accueil/actualites/actus-audiens/listeactusaudiens/cellule-ecoute-psychologique-et-juridique.html

↑ Plaquette d'information de la cellule Audiens

Syndicats

Si le statut d'artiste-auteurıce n'ouvre pas les mêmes droits qu'aux autres travailleurıeuseɛs, nous pouvons quand même nous informer, nous organiser et nous défendre. Un ou plusieurs syndicats existent pour la plupart de nos secteurs d'activités (plasticiennɛs, auteur·ices, scénaristes, traducteurıcɛs, photographes...). Ces syndicats et organisations peuvent fonctionner en ligne ou avec des permanences physiques, en apportant de l'aide juridique et en permettant de travailler collectivement sur des chantiers politiques.

Associations, collectifs...

Aux pages 10 à 15 de ce document, retrouvez un ensemble de structures spécialisées dans l'accompagnement de personnes victimes de discriminations, et ce dans divers secteurs professionnels.

2/ DÉFINITIONS LÉGALES DES VSS, DU HARCÈLEMENT MORAL ET DES DISCRIMINATIONS

Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

Les violences à caractère sexuel recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Elles sont l'expression d'une volonté de domination de l'auteur·ice des faits sur la victime.
Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

Source : https://arretonslesviolences.gouv.fr

La pyramide des violences sexistes et sexuelles les classe par ordre de fréquence et de gravité. Ainsi, les VSS s'inscrivent-elles dans un continuum : ce qui est, à la base, classé comme le moins grave pénalement mais le plus fréquent, constitue un terreau qui contribue à mener au moins fréquent mais au plus grave. Toutes ces étapes sont des violences, interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

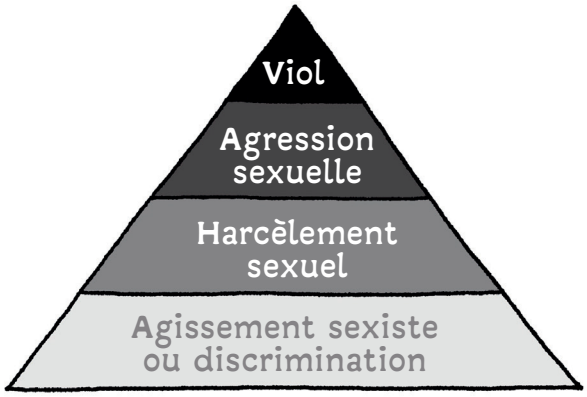

Agissement sexiste

« Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »

Article L1142-2-1 du Code du travail
Article 6 bis de la loi de 1983

Outrage sexiste

« Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »

Article 621-1 du Code pénal

Injure publique à caractère sexiste

« Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. »

NB : Publique = par voie de presse, sur les réseaux sociaux ou face à un public ne partageant pas une communauté d'intérêt.
Article 33 de la loi de 1881

Exhibition sexuelle

« L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende. »

Article 222-32 du Code pénal

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est défini dans plusieurs articles :

« Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

« Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Articles L1153-1 du Code du travail; 6 ter de la loi de 1983 et 222-33 du Code pénal

Il existe également une jurisprudence ayant établi la définition suivante : « Des propos ou un comportement à caractère sexuel :
- ayant eu lieu une seule fois, qui porte atteinte à la dignité OU crée un environnement dégradant ;
- répétés, qui créent un environnement dégradant sans viser quelqu'un en particulier. »

Agression sexuelle

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

NB: 5 zones sont concernées : fesses, sexe, seins, bouche et entre les cuisses.
Article 222-22 du Code pénal.

Viol

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteurice par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

Article 222-23 du Code pénal
L'Article 222-22 du Code pénal a été modifié par la LOI n°2025-1057 du 6 novembre 2025 pour introduire la notion de consentement dans le Code pénal.

« Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ou, dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur.

Au sens de la présente section, le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime.

Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature.

Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les conditions prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. »

NB : en France, si vous voulez déposer une plainte, la police ou la gendarmerie a pour obligation de la recevoir. Article 15-3 du Code de procédure pénale.

La majorité des définitions ci-dessus a été recensée sur le site Internet du collectif féministe #NousToutes.

Définition légale du harcèlement moral

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

4°bis Lorsqu'ils ont été commis sur le titulaire d'un mandat électif ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Article 222-33-2-2 du Code pénal

Définition légale de la discrimination

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précitée, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-1 du Code pénal

3/ OUTILS ET RESSOURCES

Le Violentomètre

Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, comportant 23 questions rapides à se poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si une relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente. Adressé spécifiquement aux relations de couples hétérosexuels, et pour les 13-25 ans, cet outil peut servir de base de réflexion pour les relations professionnelles et dans d'autres contextes. Des collectifs et associations se sont déjà emparées de cet outil pour l'adapter à leurs situations.

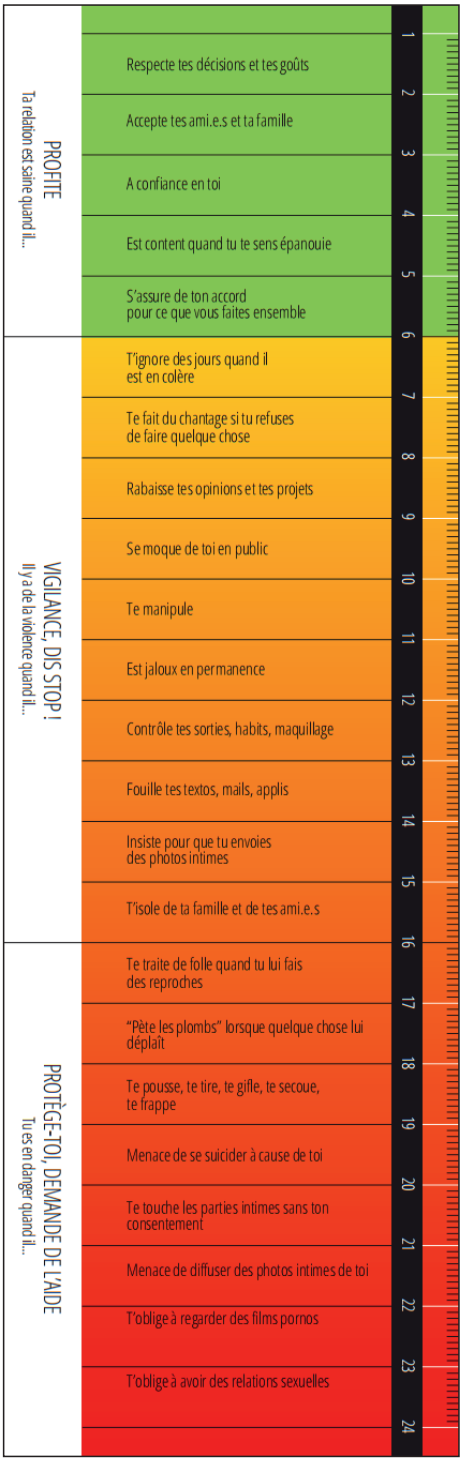

Nous sommes ainsi en train de travailler à un violentomètre spécifique aux relations professionnelles dans le secteur culturel, qui sera intégré dans la prochaine version du document.

→ Consulter et télécharger le violentomètre (disponible en français, anglais, espagnol et arabe).

Quelques exemples de déclinaisons :

- Violentomètre au travail
- Handi'mètre (association FDFA)
- Racistomètre pour les situations médicales (association pour le soin queer et féministe)
- Violentomètre et éducatomètre, à destination des enfants (Droits d'Enfance)
- Violentomètre à destination des personnes LGBTQIA+ (maison LGBTIA+ de Toulon)
- Violentomètre Facile à Lire et à Comprendre (Centre Ressource Handicap & Sexualités BE)
- Parcourir le répertoire des violentomètres proposé par la mission Egalité Diversité de l'université Lyon 1.

Guide d'auto-défense pour étudiantes en art

Le collectif Les Mots de trop, créé en 2019 pour lutter contre les discriminations dans les écoles supérieures de la culture, a édité des affiches de sensibilisation ainsi qu'un guide d'auto-défense.

→ Guide et affiches disponibles en ligne pour consultation et impression.

VSS en écoles d'art : Comment agir ?

Un outil juridique, orienté vers les écoles d'art, mais valable pour toute situation d'abus dans une institution culturelle, édité par un collectif d'enseignantes anonymes.

→ Guide disponible en ligne pour consultation et impression.

Pacte pour l'égalité de genre dans les arts visuels

Un outil réalisé par l'association HF+Bretagne et le réseau acb pour auto-diagnostiquer les structures culturelles, qui proposent un accompagnement aux structures engagées à respecter ce pacte. Ce format peut s'appliquer ailleurs qu'en Bretagne et peut inspirer d'autres outils similaires.

→ Pacte disponible en ligne.

Oppressions sociales, souffrances psychiques et éducation populaire conscientisante.

Document réalisé par la sociologue Irène Pereira avec une approche militante qui s'inscrit dans une perspective d'éducation populaire. Il vise à politiser les questions de « souffrance psychique » et non pas à les considérer comme des problèmes avant tout individuels et intra-psychiques.

→ https://ssophor10.wordpress.com/wp-content/uploads/2023/10/d6583-cahier-de-formation-nc2b02-v3-1.pdf

Vademecum à l'usage des établissements

Guide d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la mise en place d'actions contre le harcèlement sexuel. Il a été réalisé par trois associations (ANEF, CLASCHES, CPED) en association avec une vingtaine d'établissements.

→ vade-mecum à l'usage des établissements.

Queer Éducation

Association née du désir de réaffirmer l'éducation comme le moyen le plus à même de lutter efficacement et durablement contre toutes les discriminations. IƐls proposent des espaces de discussion, des ateliers et des ressources accessibles en ligne.

→ https://queereducation.fr

Lutter syndicalement contre la transphobie

Guide édité par La commission LGBTQIA+ du syndicat Solidaires Informatique, rassemblant un ensemble de connaissances, de textes juridiques, de tactiques et de stratégies spécifiques à la transphobie au travail.

→ Guide disponible en ligne pour consultation et impression.

Pédagogie anti-discriminations

Site réunissant de nombreuses ressources pédagogiques anti-discriminations (bibliographie, ressources, sitographie, signalements).

→ https://ssophor58.wordpress.com/

Assemblées Générales - Me Too Art Contemporain

Le collectif Me Too Art Contemporain organise des AG tous les deux mois à Paris. Ces AG s'adressent aux personnes ayant subi ou subissant des oppressions ou agressions sexistes, racistes homophobes, transphobes, validistes, classistes, afin d'échanger et de réfléchir collectivement à des moyens d'action ou de défense.

→ Retrouvez les dates sur leur compte instagram.

Prévention des violences - Mon Parcours Handicap

Ressources accessibles aux personnes en situation de handicap, avec pour objectif de donner des clés, en tant que victime ou témoin, en tant que personne concernée ou aidantɛ, pour identifier et signaler les violences. Le guide délivre également les bons réflexes à adopter face à une situation de violence, présente des dispositifs concrets et des interlocuteurs clés que à contacter en cas de violences subies ou identifiées.

→ https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/prevention

4/ LIGNES D'URGENCES, ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS SPÉCIALISÉS EN CAS DE VSS / HARCÈLEMENT MORAL / DISCRIMINATIONS

Numéros nationaux

• 39 19 - Violences femmes info
Chantage, humiliation, injures, coups, violences sexistes et sexuelles, harcèlement...
Les femmes victimes de violences peuvent contacter ce numéro gratuit et anonyme, 24h/24 et 7j/7.

• 0 800 05 95 95 - Collectif Féministe contre le Viol
Viols femmes informations
Collectif féministe contre le viol.
→ Lundi > vendredi / 10h > 19h.

• 0805 802 804
Viol enfants informations

• 31 33
Numéro d'urgence pour les victimes ou témoins de maltraitance envers les personnes vulnérables.

• 30 39
Numéro unique de l'accès au droit. Service pour faciliter la mise en relation avec un point-justice de proximité. Gratuit, anonyme et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.
ou 09 70 82 31 90
Si vous vivez dans une collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre -et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ou à l'étranger.

• 31 14 - Prévention du suicide
Numéro de téléphone gratuit, qui permet aux personnes en détresse psychologique d'échanger et de trouver une réponse adaptée auprès de professionnelles de la psychiatrie et de la santé mentale (psychiatres, infirmiers spécialisés et psychologues).
24h/24 et 7j/7.

• 39 28 - Anti-discriminations
La plateforme anti-discriminations est réalisée par le Défenseur des droits, l'autorité indépendante chargée de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité.
→ https://www.anti-discriminations.fr/le-defenseur-des-droits
→ Lundi > vendredi / 9h30 > 19h.

• 116 006 - France Victimes
Si vous ou l'une de vos proches êtes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, au sein de la famille ou en dehors, d'un accident de la route, d'un vol ou d'une escroquerie, ou de n'importe quel autre fait portant préjudice, vous pouvez appeler ce numéro 7j/7.
→ https://www.france-victimes.fr/

Violences et harcèlement sexistes et sexuels

• **Après les violences sexuelles**
Blog qui recense les numéros d'urgence essentiels pour les victimes de viols et de violences sexuelles.
→ https://www.apres-violences-sexuelles.fr/les-numeros-durgence-a-contacter/

• **AVFT**
Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail.
→ https://www.avft.org/

• **En avant toutes !**
Association proposant un chat anonyme et gratuit en ligne.
→ commentonsaime.fr

• **CLASCHES**
Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.
→ clasches.fr

• **MeToo**
Depuis le mouvement Me Too, de nombreux collectifs et associations ont vu le jour, spécifiques à différents secteurs. Leurs enjeux sont d'accueillir des témoignages, d'accompagner les victime et de proposer des outils.
→ MeToo BD
→ MeToo Média
→ MeToo Art Contemporain

Harcèlement moral

• La page officielle du ministère de la Justice sur le harcèlement moral.
→ https://www.justice.fr/je-suis-victime/harcelements-discriminations/moral

• **Souffrance et Travail**
Association sur le harcèlement moral au travail.
→ https://www.souffrance-et-travail.com/travailleurs/

• L'association **France Victimes** sur le harcèlement moral au travail.
→ https://www.france-victimes.fr/index.php/categories-inavem/105-actualites/864-lutter-contre-le-harcelement-au-travail

• **Les Ateliers du Travail**
Groupes de Parole Souffrance au Travail et VSS.
→ https://lesateliersdutravail.org/

Cyberharcèlement, ou harcèlement en ligne

• La page officielle du gouvernement sur le cyberharcèlement, ou harcèlement en ligne. Définitions et ressources.

• Informations de la CNIL : que faire face aux cyberviolences ?

LGBTQIphobie

• **RAVAD**
Assistance aux victimes d'agressions et discriminations lgbtophobes et sérophobes.
→ 06 17 55 17 55
→ https://ravad.org/

• **Contact**
Ligne d'écoute pour les personnes LGBTQI+ et leur entourage.
→ 08 05 69 64 64

• **ENIPSE**
Ligne d'écoute pour les personnes LGBTQI+.
→ 06 24 10 63 10

• **SOS Homophobie**
→ 01 48 06 42 41
→ sos-homophobie.org

• **Acceptess-T**
Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les personnes Trans - pôles recherche, social, sportif et convivial, santé et prévention, juridique.
→ https://www.acceptess-t.com/pole-juridique
→ Permanence juridique sans RDV tous les vendredis de 14h à 18h au local de l'association (88 rue Philippe de Girard 75018 Paris).

• **Fransgenre**
Information et entraide, principalement autour des aspects médicaux, juridiques et administratifs des transitions, et la défense des droits des personnes trans - pair-aidance via leur Discord et formations.
→ https://www.fransgenre.fr/
→ contact@fransgenre.fr
→ 07 69 42 10 81 (sms)

• **FLIRT – Front Transfem**
Association de support entre femmes trans et de personnes transféminines, formation de collectifs et associations.
→ https://front-transfem.org/

• **OUTrans**
Association féministe d'autosupport trans - formations sur la transidentité, groupes de parole et autosupport.
→ https://www.outrans.org/

• **Queer Parlons Travail**
Boîte à outils juridiques, pratiques et théoriques à destination des personnes queer et trans dans le cadre professionnel.
→ https://www.instagram.com/queersparlonstravail/

Racisme

• **SOS Racisme**
Permanence juridique pour les victimes.
→ 01 40 35 36 55

• **Lallab**
Association féministe contre le racisme et l'islamophobie.
→ lallab.org

• **MWASI**
Collectif afroféministe.
→ mwasicollectif.org

• **Égalité contre le Racisme**
Agir, alerter, se défendre.
→ https://egalitecontreracisme.fr/ce-que-dit-la-loi

Validisme et psychophobie

• **39 77**
Victimes, témoins, lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.
lundi > vendredi de 9h à 19h
samedi & dimanche de 9h à 13h
et de 14h à 19h.

• **114**
Numéro d'urgence pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques.
→ www.urgence114.fr
→ application mobile : Urgence 114

• **Ligne d'écoute pour les personnes autistes**
→ 08 00 71 40 40

• **Écoute Violence Femmes Handicapées**
Association proposant une ligne d'écoute pour les femmes en situation de handicap victimes de violences.
→ 01 40 47 06 06
→ https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr/

• **SOS Amitié**
Détresse psychologique et prévention suicide.
→ 09 72 39 40 50

• **Fil Santé Jeunes**
Ligne d'écoute pour les 12-25 ans.
→ 08 00 23 62 35

• **SOS Psychiatrie**
→ 01 47 07 24 24

• **SOS Psy Urgence**
→ 08 92 23 31 68 (0,34 €/min)

• **CHLEE**
Collectif Lutte et Handicaps pour l'Égalité et l'Émancipation.
→ https://clhee.org/

• **FNATH**
Association représentative des personnes accidentées, malades ou handicapées, propose notamment un accompagnement administratif ou juridique.
→ https://www.fnath.org/sinformer/le-handicap/?gclid=EAIaIQobChMIn6H

• **Les Dévalideuses**
Association de loi 1901 visant à représenter les voix des femmes et minorités de genre handicapées dans toute leur diversité, tout en contribuant à rendre publiques et à défendre les problématiques qui leur sont propres.
→ https://lesdevalideuses.org/

• **Droit Pluriel**
Association donnant des conseils juridiques aux personnes en situation de handicap et aux personnes aidantes.
→ https://droitpluriel.fr/agir/

• **Zinzin Zine**
Collectif diffusant des outils théoriques et pratiques pour lutter contre le système psychiatrique et le sanisme.
→ https://commedesfous.com/

• **Perspective**
Collectif s'intéressant aux multiples problématiques liées à la santé mentale des populations noires en France.
→https://collectifperspectiveorg.wordpress.com/perspective-2/

• **Marge au Centre (ASMMC)**
Association pour la santé mentale, ayant pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et de la prise en charge de la santé mentale des personnes les plus exposées et vulnérables psycho-socialement. L'association propose une permanence téléphonique d'écoute solidaire pour les personnes vivant des discriminations liées à leurs origines.
→ 08 05 38 59 97
les mardis de 18h à 20h
→ https://margeaucentre.org/
→ Collectif Psy NoirEs

Rédaction et mise en page réalisée par des militantes syndicales et associatives spécialisées sur les questions des discriminations.

Ce document est voué à évoluer et à devenir le plus exhaustif possible - n'hésitez pas à faire part des manques que vous constatez, de vos suggestions et retours, auprès de l'une des structures signataires.

Ce document est disponible sur leurs plateformes respectives.

Structures signataires :
- L'Association des Traducteurs/ Adaptateurs de l'Audiovisuel
- Central Vapeur
- La charte des auteurs et illustrateurs jeunesse
- Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices
- Ligue des Auteurices Professionnel·les
- Le septième scénar'
- Syndicat français des compositeurs et compositrices de musique contemporaine
- Syndicat National des Artistes Plasticiennes - CGT
- Syndicat des Scénaristes
- Syndicat des Travailleuréuses Artistes-Auteurices CNT-SO
- L'Union Nationale des Peintres Illustrateurs

Première version : septembre 2026.

LIGUE DES AUTEURICES PROFESSIONNEL·LES

STAA Syndicat des Travailleur-euses Artistes-Auteurices CNT-SO

•syndicat •des •scénaristes

CENTRAL VAPEUR

UNION NATIONALE DES PEINTRES ILLUSTRATEURS

SNAP cgt ! Le Syndicat national des Artistes Plasticien·ne·s de la Confédération Générale du Travail

smc syndicat français des compositrices et compositeurs de musique contemporaine

LE SEPTIÈME SCÉNAR'

la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

CAAP

a:t:a:a